

	PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 28 JANVIER 2025 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIGNY SUR BIONNE
	Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire
	Nombre de membres en exercice : 19 Quorum : 10 Date de la convocation : 21 janvier 2025 Affichée le : 21 janvier 2025

SECRETAIRE DE SEANCE : M. POINTET

PRESENTS :

Mmes : BROSSE, LEICKMAN, LEMERET, RIDET, RIDOU et VITOUX.

MM. : BARRY, BERNIER, CLOUZEAU, COURTOIS, GBAGUIDI, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME et SEVIN.

ABSENTS :

N. CONNAN

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
N. GAUTHIER	E. CLOUZEAU
D. LEVACHER	L. MILLIAT

Début 20 heures 00

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance, M. Pointet se porte candidat.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- Les trottoirs du centre bourg seront coulés vendredi et le parking devrait être accessible dès lundi. La circulation piétonne du sud au nord reprendra aussi lundi.
- Estelle Godefroy remplacera Marjorie Millet à l'accueil pendant 6 mois.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Il a été adressé par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée.
M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

PV du 19 décembre 2024

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Adoptés par les élus concernés par le vote.**

Informations du conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

RESTAURATION

- ➔ Contrat à durée déterminée entre **Mme CHAUSSE Carine** et la commune de Boigny-sur-Bionne, à temps complet pour des missions liées au restaurant scolaire pour la période du 20 décembre 2024 et du 20 au 22 janvier 2025.
- ➔ Contrat à durée déterminée entre **Mme HOCHARD Ming Foong** et la commune de Boigny-sur-Bionne, à temps complet pour des missions liées au restaurant scolaire pour la période du 6 janvier au 28 février 2025.

ENFANCE JEUNESSE

- ➔ Contrat de travail à durée déterminée entre **Mme BONNESON Alice** et la commune de Boigny-sur-Bionne, en qualité d'animatrice à temps non complet, pour assurer les missions liées au périscolaire, du 6 janvier au 4 juillet 2025.
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée entre **Mme ORTIZ Céline** et la commune de Boigny-sur-Bionne, en qualité d'animateur, à temps complet pour assurer les missions liées au périscolaire du 13 janvier au 7 février 2025.
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée entre **Mme De ABREU Carla** et la commune de Boigny-sur-Bionne, en qualité d'animatrice à temps non complet, pour assurer les missions liées au périscolaire, du 6 au 10 janvier 2025.
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée entre **Mme CROYEAU Louise** et la commune de Boigny-sur-Bionne, en qualité d'animatrice stagiaire à l'accueil de loisirs du mercredi, le 8 janvier 2025.
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée en qualité d'animateur(rice) en formation à l'accueil de loisirs de Noël 2024 avec :
 - **Mme LE GRAVIER Coline.**
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée en qualité d'animateur(rice) formé(e) à l'accueil de loisirs de Noël 2024 avec :
 - **Mme De ABREU Carla,**

**2025-01. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL :
ADOPTION DU PROJET – ANNEE 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION – VOLET 3.**

M. Bernier présente le point.

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « investissements d'intérêt communal » a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes. Il prévoit, pour les communes du canton en 2025, un montant total de **275 944 €** calculé et réparti d'après la population légale des communes.

La Commune formule une demande de subvention pour la réalisation de travaux de mise en place de deux passerelles piétonnes sur la Bionne et son canal pour continuer à favoriser les déplacements doux en toute sécurité pour les usagers.

Ces travaux, d'un montant de 48 000 HT, consistent au renouvellement des passerelles réalisées dans les années 1980, en structure bois, reliant la place des Chevaliers de Saint-Lazare aux commerces de Chécy (restaurant...) ainsi qu'à notre plaine de la Caillaudière qui est notre espace culturel et sportif (3 gymnases, salle des fêtes, city parc, terrains de sports extérieurs, centre de loisirs, pôle jeunesse...), ne correspondent plus, avec l'usure du temps, aux objectifs de sécurité du fait de la dégradation des bois.

La date prévisionnelle de début du projet est fixée à septembre 2025 pour une durée de cinq mois.

Considérant que le montant de subvention sollicité est de 20 371.00 € HT,

Monsieur le Maire a indiqué que si le coût de la passerelle augmentait, la subvention restera inchangée. En revanche, si le coût diminue, la subvention sera réduite proportionnellement au montant initial accordé. Il estime par ailleurs que le montant des travaux sera supérieur à 48 000 € HT. Chaque canton est libre de choisir la façon dont il distribue la somme entière de la subvention.

M. Richomme explique que Saint-Jean-de-Braye calcule une enveloppe proportionnelle au nombre d'habitants. Le Département vote un taux de subvention, qui est ajusté si la facture est inférieure au montant prévu.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de réalisation de travaux de mise en place de deux passerelles piétonnes sur la Bionne et son canal,
- d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal du Département pour l'année 2025.

M. Richomme ne prend pas part au vote.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-02. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION AVANT-GARDE BOIGNY CHECY MARDIE ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BATIMENTS STADE DE FOOTBALL – DU 1^{ER} FEVRIER 2025 AU 31 JANVIER 2026.

M. Barry présente le point.

Par délibération du 30 janvier 2024, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer la convention avec l'Association « Avant-Garde Boigny-Chécy-Mardié » (AGBCM) pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments au stade de football pour un an à compter du 1^{er} février 2024, moyennant un montant forfaitaire annuel maximal de 5800,00 €, comprenant les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel.

La répartition des travaux était la suivante :

- Travaux confiés par la Commune à l'Association :
 - ↳ la tonte des trois terrains de football,
 - ↳ le traçage des stades avant les rencontres sportives,
 - ↳ l'entretien extérieur des vestiaires,
 - ↳ l'entretien des merlons,
 - ↳ l'aide au personnel communal pour la remise en état des terrains après la saison sportive, en juin,
 - ↳ le ménage des vestiaires, en dehors des interventions du personnel communal,
 - ↳ le ménage de la salle de convivialité deux fois par semaine,
 - ↳ le petit entretien extérieur : peinture des équipements sportifs – petit entretien manuel des espaces verts,
 - ↳ taille de la haie de leylandii le long du chemin de la Caillaudière,
 - ↳ entretien de la végétation arbustive sur le parking du stade de football.
- Travaux conservés par la commune de Boigny-sur-Bionne :
 - ↳ la remise en état des surfaces de jeux pendant l'intersaison,
 - ↳ l'entretien et programmation du système d'arrosage intégré,
 - ↳ le passage d'engins spécifiques (sableuse, engazonneuse, aérateur, grille, rouleaux...),
 - ↳ l'entretien technique du bâtiment (électricité, plomberie, chauffage, alarme, menuiserie, fermeture...),
 - ↳ la réalisation du ménage des vestiaires : 11 heures hebdomadaires,
 - ↳ la fourniture pour les petits travaux d'entretien,
 - ↳ l'achat de la peinture de marquage pour le stade,
 - ↳ l'achat et l'épandage des engrais et des différents produits,
 - ↳ l'achat et l'application des produits phytosanitaires sur les surfaces de jeux en respectant la législation et les choix de la commune.
- Facturation des travaux par l'Association à la commune, sur présentation d'une facture trimestrielle, à terme échu.

M. Clouzeau relève le terme de « produits phytosanitaires ». Il ne pense pas qu'il y en ait et souligne qu'il faut que l'agent soit habilité à le faire.

M. Le Maire répond qu'il n'y a quasiment rien en traitement phytosanitaire et qu'un agent a cette habilitation. Le fait de le mentionner permettra de faire ces traitements le cas échéant. Il rappelle que la commune est en « zéro pesticide » depuis presque 18 ans. En respectant la législation et les choix de la commune, cette phrase n'est pas en contre-indication avec ce que fait la commune.

Mme Vitoux mentionne que le service technique a été sollicité pour 2 toilettes et un lavabo bouchés ; c'est récurrent. Elle souhaite que l'on rappelle d'utiliser correctement le matériel et les bâtiments mis à disposition. Les joueurs qui prennent un carton Rouge, qui sont exclus du terrain, n'ont pas à casser les lavabos de rage et de colère.

M. Le Maire est d'accord.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser M. Le Maire à signer, avec l'Association Avant garde Boigny Chécy Mardié, la convention pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments au stade de football, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2025, moyennant un montant forfaitaire annuel maximal de 5800,00 €, comprenant les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

**2025-03. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)
– MUTUALISATION AVEC LA VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS.**

M. Le Maire présente le point.

Une convention a été signée avec la Commune de Fleury-les-Aubrais en 2018 concernant la mise à disposition individuelle d'un agent de cette commune auprès de plusieurs communes pour exercer les fonctions de délégué à la protection des données. Dans le cadre de la mise en conformité du RGPD, la ville de Fleury-les-Aubrais souhaite réinterroger l'ensemble des collectivités sur leur volonté de poursuivre la démarche de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO).

Les missions du DPO sont les suivantes :

- Réaliser une cartographie des traitements mis en œuvre par chaque commune.
- Analyser et auditer les traitements dits sensibles.
- Mettre en œuvre un plan d'action pour corriger et garantir la conformité.
- Sensibiliser à la culture informatique et libertés.
- Concevoir le registre par commune et le maintenir à jour.
- Piloter la production et la mise en œuvre de politiques pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée.
- Assurer la bonne gestion des demandes d'exercice des droits.
- Permettre aux collectivités de notifier d'éventuelles violations de données.
- Présenter un bilan annuel des actions menées pour chacune des communes.
- Etre l'interlocuteur privilégié de la CNIL.
- Assurer une veille juridique et technologique.

La convention à signer entre les parties définit :

- Les missions assurées par l'agent,
- les conditions d'emploi,
- les modalités d'exécution et le suivi des missions,
- les modalités de contrôle et d'évaluation de l'agent,

- les conditions financières, à ce titre, la commune de Boigny-sur-Bionne devra rembourser à la commune de Fleury-les-Aubrais le traitement afférent à cette mise à disposition, à hauteur du pourcentage préalablement déterminé, soit 1,74 % (soit 1 315,93 €).

M. Bernier indique que les communes doivent passer une convention avec une personne responsable de la protection des données à Fleury-les-Aubrais, il souligne que cette commune a perdu toutes ses données récemment. Il remarque que cette personne n'a pas réussi à protéger ses propres données, mais donne des conseils aux communes sur la protection des leurs. Pour cette raison, il vote Contre.

M. Le Maire est d'accord avec cette observation. Cependant, le virus informatique qui a infecté le réseau de Fleury-les-Aubrais ne s'est pas introduit par l'intermédiaire de cette personne, mais par un agent. Le DPO pourrait cependant améliorer la sécurisation de ses propres données. La commune de Boigny-sur-Bionne doit être en règle avec la RGPD. Actuellement, ni M. Bernier ni lui-même n'ont trouvé d'autre solution ; il est possible de faire un autre choix, mais cela coûterait beaucoup plus cher. La personne concernée s'est fait « taper sur les doigts » et le réseau informatique a été un peu plus sécurisé ; elle-même a prévu de sécuriser ses sauvegardes. La Métropole partage, suite à ces problèmes, ses bonnes pratiques dans ce domaine. De nombreuses entreprises ont été infectées par des virus dissimulés dans des fichiers ouverts par des salariés.

M. Clouzeau conclut qu'il faut payer cette prestation pour être en règle même si la personne qui la réalise a des lacunes.

M. Le Maire pense qu'il a dû quand même s'améliorer sur ce point.

M. Gbaguidi précise que la mission confiée à cette personne à la mairie de Fleury-les-Aubrais (DSI) diffère de celle de DPO actuellement proposée, qui consiste à vérifier que les normes de protection des données sont respectées.

M. Bernier répond qu'il a reçu cette personne avec le policier municipal. Elle leur a expliqué comment sauvegarder et récupérer les données en cas de problème. Il constate qu'elle n'a pas su mettre en œuvre ses propres conseils, mais vient toutefois conseiller les autres sur ce sujet.

M. Gbaguidi dit les DPO sont certifiés pour cette mission, même s'ils peuvent eux-mêmes avoir été victimes de piratage. Selon lui, ce n'est pas incompatible avec leur rôle de DPO. Il n'est pas certain qu'une autre personne serait mieux que celle proposée.

M. Le Maire dit qu'il ne faut pas confondre les responsables de la sécurité informatique (DSI) avec cette personne chargée de faire de la pédagogie, qui explique les normes à respecter. Elle s'assure que la commune est en conformité avec les préconisations de la CNIL sur les données personnelles. Par exemple, le fichier contenant les noms des personnes qui ont des enfants inscrits à la cantine doit être stocké conformément à des normes spécifiques. Cette personne garantit à la maire que ce fichier est correctement stocké et déclaré à la CNIL. C'est cela son rôle, uniquement. Par contre, c'est la DSI qui est responsable du lieu de stockage.

Mme Lemeret ajoute que le DPO donne des directives pour que les données personnelles soient protégées et qu'elles ne se retrouvent pas dans des endroits où elles ne doivent pas être, et explique comment les données personnelles doivent être manipulées. Le rôle de la DSI est de créer un système de sécurité informatique efficace.

M. Bernier rapporte que cette personne lui a expliqué pendant une demi-journée que le service de la police municipale de Boigny-sur-Bionne protégeait mal ses données. Il a bien entendu la théorie, mais note que la pratique diffère.

M. Barry suggère que cette personne a peut-être dépassé le cadre de sa mission en donnant ces conseils.

M. Le Maire répond que sensibiliser à la culture informatique et aux libertés fait partie de sa mission. La commune doit être conforme au RGPD et aux préconisations de la CNIL. Il trouve que c'est un boulet que la commune se met entre les pieds, mais toutes les organisations l'ont. Le meilleur moyen de le faire c'est d'avoir un DPO qui est le garant des bonnes pratiques ; qu'elles soient bien faites ou pas, ce n'est pas la question ; ils sont sur une logique de moyens et pas sur une logique de résultats. Il est contre cette méthode sauf que c'est la méthode de la CNIL. Il propose de prendre un DPO, mais concernant la sécurité, lui-même fait ses sauvegardes. Il entend tout à fait la remarque de M. Bernier.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la présente convention dont la durée a été fixée à 1 an, à compter du 1^{er} mars 2025, avec renouvellement par tacite reconduction à chaque date anniversaire (3 fois au maximum),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document à intervenir.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 1

ABSTENTION : 8

Délibération adoptée à l'unanimité.

**2025-04. ACCUEIL CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE DE TIR «BELLABAT »
ENTRE L'ASSOCIATION LES ARQUEBUSIERS DE PITHIVIERS ET LA COMMUNE DE
BOIGNY-SUR-BIONNE – ANNEE 2025.**

M. Bernier présente le point.

La décision d'armement du policier municipal implique l'obligation de formations sous la forme d'entraînements réguliers aux manèges de son arme, formations organisées sous la responsabilité du CNFPT.

Pour ce faire, une convention entre la Commune et un stand de tir est nécessaire. Le stand de tir de Pithiviers Le Vieil, situé lieu-dit "Bellebat" géré par l'association Les Arquebusiers, propose aux collectivités une convention d'utilisation visant à permettre aux policiers municipaux la réalisation des entraînements réglementaires.

La convention est établie pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2025.

Elle prévoit les conditions générales, d'accès au stand, d'occupation du stand de tir, ainsi que les armes, munitions et cibles utilisées fournies par la Commune. Elle traite également des risques et responsabilités de la collectivité.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 300,00€ par stagiaire, à régler avant la première séance par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer, avec l'association Les Arquebusiers, la convention à intervenir, du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2025, moyennant le coût annuel de la cotisation, soit 300,00€

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-05. PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC ATC45.

M. Le Maire présente le point.

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, articles 19 quinquies à 19 sexdecies A,

Considérant que ATC 45 va devenir lors d'une Assemblée Générale exceptionnelle une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), dont le siège sera implanté à Bou, ayant pour objet de développer la transformation de fruits et légumes, de lutter contre le gaspillage alimentaire, d'organiser des ateliers de sensibilisation à l'alimentation, de développer la filière bio au niveau local,

Considérant que ATC 45 est reconnue en tant que PTCE (Pôle Territorial de Coopération Economique), et qu'à ce titre doit avoir un projet de développement territorial avec l'ensemble des parties prenantes,

Considérant qu'au sein de la SCIC, une catégorie d'associés sera réservée aux collectivités,

Considérant que la commune de Boigny-sur-Bionne souhaite participer aux choix d'orientations et de développement de cette structure, assurer un soutien à cet engagement, auprès des communes voisines et que le restaurant scolaire sera un client potentiel, dans le cadre de la Loi Egalim,

Considérant qu'aux fins de soutenir le projet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), il est proposé de prendre une participation à son capital comme le permettent les dispositions du Code Général des Collectivités,

M. Bernier a fait quelques recherches sur le sujet. Les collectivités doivent prioriser les investissements qui bénéficient directement à leurs administrés et leur territoire. Financer une entreprise privée par la commune peut être considéré comme une mauvaise utilisation des fonds publics. Le maire a l'obligation légale d'agir dans l'intérêt exclusif des habitants de la commune ; investir dans une entreprise située ailleurs peut ne pas répondre à cette obligation. Même si le droit français l'autorise -ce qui est proposé est totalement légal-, le droit européen interdit les aides d'Etat aux entreprises qui pourraient fausser la concurrence. Il y a également l'absence de retombées locales directes. Un tel investissement ne bénéficie pas directement à l'économie locale, en l'occurrence à

l'économie de la commune de Boigny-sur-Bionne. Il donne un autre argument qui pourrait être politique : une telle décision semble avantager une entreprise spécifique hors de la commune, cela pourrait alimenter des soupçons de favoritisme.

M. Sevin exprime des réserves concernant le fonctionnement de cette coopérative, car il estime qu'il est regrettable qu'elle se limite uniquement aux produits bio.

M. Richomme indique que ce principe motive les agents. La loi Egalim exige que 50 % des produits servis dans la restauration scolaire soient durables et de qualité, avec au moins 20 % de produits bio. Il souligne les difficultés rencontrées par les restaurants scolaires pour s'approvisionner en produits bio en raison des grandes quantités nécessaires. Toutefois, il considère que l'accent mis sur les produits bio est une opportunité bénéfique pour les habitants de Boigny-sur-Bionne. Il précise également qu'il n'y a pas d'exclusivité avec cette coopérative. En ce qui concerne l'économie locale, elle peut être envisagée à l'échelle de la Métropole, dont fait partie la commune. Selon lui, cela sert les intérêts des boignaciens et l'intérêt local, même si cela dépasse les limites de Boigny-sur-Bionne.

M. Bernier approuve l'idée de s'approvisionner auprès de cette coopérative, mais demande en quoi l'investissement de 5 k€ avantage la commune.

M. Richomme explique que cet investissement apporterait 3 avantages spécifiques à la commune. Les produits non consommés pourraient être renvoyés pour être mis en conserve ; effectivement, c'est un avantage discutable dans le sens où ils ne sont pas certains d'avoir beaucoup de restes. La commune aurait priorité sur les produits et un tarif négocié en tant que membre. Des animations pourraient être organisées pour les boignaciens, les écoles, le centre de loisirs, etc.

M. Le Maire précise que si la commune décide ultérieurement de sortir de la société, elle récupérera ses parts.

M. Clouzeau demande si la mairie dispose des statuts de cette structure.

M. Le Maire répond que non, car l'AG aura lieu en février. Ce qui est demandé aujourd'hui est un accord de principe. Si le conseil municipal vote cette délibération, la commune sera présente au conseil d'administration, ce qui lui semble important surtout si elle souhaite élargir la conserverie à des produits de qualité non classés bio, faits par des producteurs locaux. Les communes de Mardié et Marigny les Usages aimeraient également que cela soit mis en œuvre. L'idée qui serait proposée lors de la réunion qui serait organisée avec les différents restaurants scolaires serait d'adapter l'offre de la conserverie à leurs besoins. Etre membre du conseil d'administration permettrait d'orienter le travail aux besoins des communes. Concernant l'investissement et le retour aux administrés, la qualité des aliments fournis aux enfants de la cantine scolaire serait améliorée. Actuellement, le restaurant scolaire a du mal à se fournir en bio et en local.

M. Richomme souligne que les contraintes légales rendent difficile l'approvisionnement local, d'où l'inclusion des termes « de qualité ou durable » dans la loi Egalim.

M. Le Maire souligne que la commune fait partie d'un groupe qui s'appelle la Métropole et qu'il raisonne dans ce sens.

M. Richomme mentionne qu'environ un tiers des enfants scolarisés ne sont pas boignaciens. Compte tenu du prix élevé des biens immobiliers sur la commune, ce ne sont pas forcément de jeunes parents qui s'installent.

M. Le Maire a lu récemment que les SCIC et les SCOP (même structure dans le fonctionnement et dans l'administration) avaient un taux de survie à 5 ans bien supérieur aux entreprises classiques grâce à leur mode de gestion.

M. Bernier souligne que le fait de n'avoir pas recours à un prêt bancaire, associé au financement par les communes et les collectivités facilite le lancement des structures.

Mme Vitoux dit qu'ils ont lancé un appel à participation auquel elle a participé à titre personnel. Elle trouve que c'est un atout d'aider le développement de cette entreprise.

M. Le Maire se dit favorable au soutien de la commune pour ce type d'initiative économique un peu novatrice.

Mme Vitoux interroge les élus sur leur opinion concernant l'intervention du maire d'Orléans pour Duralex.

M. Le Maire précise que la Métropole d'Orléans a investi plus de 6 millions d'euros dans cette structure, dans le cadre de ses compétences et en coopération avec la Région.

M. Gbaguidi dit que le montage est différent, car les bases juridiques sont différentes.

M. Le Maire dit que cela revient à peu près à la même chose, c'est la collectivité qui met de l'argent dans une entreprise puisque des actifs de Duralex ont été rachetés (foncier et bâtiment). C'est une façon de soutenir l'entreprise même si cela gêne Duralex qui perd une partie de son passif. Pour sa part, il assume complètement de dire que c'est de l'affichage et ce n'est pas péjoratif pour lui. Il est d'accord par contre pour se poser la question de savoir si c'est à la commune de le faire, mais si personne ne le fait, cela ne marchera jamais. Si cela fonctionne, la commune aura un point d'entrée prioritaire pour un maraicher s'il y en a un qui s'installe un jour sur Boigny-sur-Bionne.

M. Gbaguidi pense que s'il faut adhérer, c'est maintenant qu'il faut le faire.

M. Le Maire précise que la conserverie a été inaugurée officiellement la semaine dernière. La ville de Bou a construit le bâtiment et le loue à la conserverie.

M. Gbaguidi s'interroge sur la manière dont la conserverie distingue les produits bio des non-bio lors de leur récupération.

M. Le Maire répond que cela repose probablement sur des déclarations des fournisseurs, sans tests spécifiques sur l'absence ou la présence de pesticides. La marque « Bocaux des champs » vend des produits depuis 2 ans à la Bio Coop de Saran et de Chécy.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver l'adhésion de la commune de Boigny-sur-Bionne au projet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ATC 45,
- de prendre une participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ATC 45, dont le siège est situé 3 rue du Crochet 45430 Bou à hauteur d'un montant ne dépassant pas 5 000 euros (ce montant sera définitif lorsque le montant des parts retenu dans les statuts de la société pour le collège Collectivités),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

- de prévoir la dépense résultant de la présente délibération au chapitre 26, compte 261 « titres de participations » du BP 2025.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Délibération adoptée.

QUESTIONS DIVERSES

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 20 heures 47.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 4 mars 2025 à 20 heures.